



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV SEANCE DU 04 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de VIEILLE –BRIOUDE, dûment convoqué le vingt-six février 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la session : 13

Mesdames CUELLAR, DARNE, FOURNOLS, JOUVHOMME, SAUVAN, TIXIER.

Messieurs BAILLEUX, COLE, GEOFFROY, LAMAT, RUIZ- FERNANDEZ, SEQUEIRA

Conseillers excusés : Jean-Benoît MOSNIER, Sylviane ANDRÉ

Personnes invitées : Mesdames HOSTAL et MOLHERA, agents recenseurs

J.B. MOSNIER a donné pouvoir à Madame le Maire

S.ANDRÉ a donné pouvoir à Éliane SAUVAN

Secrétaire de séance désignée : Enza DARNE et Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes invitées.
- procède à la lecture des points abordés lors de la session du 22 janvier 2016
- demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- soumet au vote : Adopté à l'unanimité
- propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 22 janvier 2016
- propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :
 - 1 Recensement de la population 2016
 - 2 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
 - 3 Études surveillées
 - 4 Cession d'un chemin rural
 - 5 Convention tripartite (commune, gîte, Musée)
 - 6 Indemnités de fonction des élus 2016
 - 7 Redevance GRDF
 - 8 Produit des amendes de police
 - 9 Projet d'extension d'un CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile)

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux journalistes de presse : La Montagne et La Ruche

1 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 :

Rapporteur : Madame le Maire

Indemnités complémentaires pour les agents recenseurs

Contexte :

A l'occasion du recensement de la population arrivé à son terme le 21 février 2016, les deux agents recenseurs ont dû à de nombreuses reprises effectuer des trajets avec leur véhicule personnel afin de mener à bien leur mission. La commune est très étendue avec 43 kms de voirie communale sans compter les voies départementales et les 13 villages.

Les agents recenseurs se sont parfois rendus plusieurs fois au domicile des administrés pour récolter les questionnaires, sachant qu'elles avaient au préalable déjà effectué une première tournée de reconnaissance préparatoire et obligatoire.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ATTRIBUER** une somme supplémentaire aux agents recenseurs, soit 150 € net, forfaitaire de frais de déplacement

Madame le Maire : En séance du conseil du 26 novembre 2015, par délibération il a été désigné deux élus coordonnateurs pour le recensement de la population de la commune : Rachel CUELLAR et Agnès TIXIER.

Par délibération du 10 décembre 2016, Madame le Maire a été autorisée à recruter deux agents recenseurs, Mesdames HOSTAL et MOLHERAT ; la rémunération par agent a été fixée à 1 000€.

Le superviseur a noté un travail d'excellente qualité.

La parole est donnée aux agents recenseurs

- Madame HOSTAL, qui a auparavant effectué trois recensements, a une bonne connaissance des habitants. Elle a reçu un bon accueil. Elle fait part de quelques difficultés pour le recensement sur Internet, service générateur d'appels et de visites répétées chez les habitants.
- Madame MOLHERAT qui effectue le recensement pour la première fois, a souligné également le bon accueil des habitants. Elle a sur le secteur qui lui était dévolu, eu plus de dossiers sur internet. La couverture Internet a posé quelques problèmes sur certains secteurs. Elle a souligné l'importance de la semaine de reconnaissance des secteurs, préalable à la période recensement.

Madame le Maire adresse ses remerciements aux agents pour le travail accompli avec sérieux et dans les temps impartis.

La parole est donnée aux deux élues coordonnatrices

Rachel CUELLAR : Présentation de quelques données (les chiffres officiels ne sont pas encore connus) :

- Sur les 789 habitations recensées dont 62 logements aux Résidences des berges de l'Allier, 534 sont des habitations principales, 127 résidences secondaires, 6 résidences occasionnelles, 109 vacantes et 13 foyers où il n'y a pas eu d'enquête.

Madame le Maire adresse ses félicitations aux agents recenseurs et élues coordonnatrices.

QUESTIONS

É. SAUVAN : la somme supplémentaire est-elle suffisante par rapport aux déplacements des agents ?

Madame le Maire : Il est possible d'allouer une dotation calculée à la feuille par logement recensé, sachant que ce principe est moins avantageux financièrement pour les agents recenseurs. La préférence d'une somme forfaitaire de 1 000€ a été adoptée. La somme supplémentaire est un réajustement pour les nombreux trajets effectués.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE DÉLEGUER** à Madame le Maire la charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame le Maire : Plusieurs solutions pour les remplacements sont déjà à disposition :

Recours aux agents de la CCB pour l'accueil périscolaire ou à l'association AEB pour d'autres remplacements ou augmentation du temps de travail des agents communaux avec récupération.

QUESTIONS

Agnès TIXIER : Le recrutement concerne-t-il le remplacement de tous les agents ?

Madame le Maire : oui pour tous services confondus, services technique et secrétariat compris.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : CREATION D'UN SERVICE D'ETUDES SURVEILLEES POUR L'ECOLE DE VIEILLE-BRIOUDE

Rapporteur : Éliane SAUVAN

Rappel de l'historique

La municipalité a été sollicitée à plusieurs reprises par les parents d'élèves pour la mise en place d'études surveillées. Souhaitant améliorer l'offre en matière d'activités périscolaires, la commune a décidé de mettre en place une étude surveillée pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons.

Une enquête destinée aux familles des élèves des classes élémentaires a permis de répondre favorablement à cette demande.

Résultat de l'enquête (décembre 2015) : 48 réponses ; 15 familles ont répondu favorablement ; 35 familles ne veulent pas bénéficier de ce service

ÉTUDES SURVEILLÉES			
oui: 15		NON: 35	
classe	mardi,	vendredi	Dont mardi et vendredi
CM1/CM2	4	3	1
CE1/CE2	2	3	2
CP	4	3	3
TOTAL	10	9	6

- Les enfants des classes élémentaires seraient accueillis pour une durée de une heure le mardi et le vendredi pendant la période scolaire, après les TAP, aux horaires suivants : 16h30 / 17h30.

- Les enseignants de l'école sont normalement prioritaires pour assurer l'étude surveillée ; Ils ne souhaitent pas intervenir sur ce temps d'étude (l'avis du conseil d'école n'a pas été donné car le conseil d'école prévu le 01/02/2016 a été reporté), l'encadrement des enfants sera assuré par une personne compétente.

- Un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité sera signé par Madame le Maire

- Le service sera facultatif et payant.

-Un règlement intérieur est établi et sera signé par les parents des élèves fréquentant l'étude surveillée (Annexe 1 au rapport 3)

La lecture en est faite à l'assemblée des élus.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** la mise en place d'un service d'études surveillées pour les enfants des classes élémentaires le mardi et le vendredi de 16h30 à 17h30 pendant la période scolaire. L'organisation est finalisée par un règlement intérieur et une fiche d'inscription, remis aux parents.
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur présenté
- **DE FIXER** la participation financière à 1,50€ par enfant et par heure, facturée mensuellement aux familles
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour l'accroissement saisonnier d'activité

QUESTIONS

Agnès TIXIER : Pourquoi une mise en place pour si peu d'enfants ?

É. SAUVAN : Le nombre d'enfants est le résultat d'une enquête. La demande de création d'une étude surveillée par les parents d'élèves, est récurrente depuis le mandat précédent et le début de celui-ci. Cette mise en place est un essai jusqu'en juillet, il sera possible d'inscrire les enfants, même si les parents n'ont pas répondu à l'enquête.

Véronique FOURNOLS : Quelle compétence pour l'agent ? Et quelle solution en cas d'absence de cet agent ?

É.SAUVAN : La personne qui sera recrutée est une enseignante en retraite. A l'avenir, il sera exigé au minimum le bac. En cas d'absence, il sera fait appel à Amélie GAUTHIER, mission Service Civique. Il sera toujours possible que les enfants soient pris en charge par le service d'accueil périscolaire.

Christophe BAILLEUX : Quand débutera cette étude ? Quelle rémunération ?

É.SAUVAN : Le temps que la délibération soit validée, en principe vendredi 11 mars ; les familles recevront une note et la fiche d'inscription lundi 7 mars.

Madame le Maire : La rémunération est basée sur le taux horaire d'un agent contractuel correspondant au grade d'animateur, catégorie B, échelon 6, indice majoré 358.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité .

4 : CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Robert GEOFFROY

La commune de VIEILLE BRIOUDE a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Alain MOULHADE, en vue de l'acquisition d'une partie de chemin rural dont l'origine se situe sur la rue de la Roche Dragon à VIEILLE BRIOUDE. Lors de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2016, cette demande vous a été présentée.

Une modification de la précédente délibération est nécessaire. Le chemin concerné par ladite cession ne fait pas partie du domaine public de la commune mais du domaine privé à l'usage du public et ne doit donc pas être désaffecté et incorporé dans le domaine privé de la commune comme dit précédemment.

Il apparaît que la partie du chemin concerné par la cession n'est pas d'utilité publique et ne profite qu'à une seule parcelle, celle de Monsieur et Madame MOULHADE.

Une enquête publique reste nécessaire, un commissaire enquêteur doit donc être nommé.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **DE SOLLICITER** et nommer un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Mr et Mme MOULHADE
- **DE LANCER** l'enquête publique
- **D'AUTORISER** la vente du terrain à Mr et Mme MOULHADE au prix de 5,00 euros / m², hors frais
- **DE DIRE** que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur, Mr et Mme MOULHADE
- **D'AUTORISER** Madame le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir, notamment l'acte de vente

QUESTIONS

Aucune question

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité .

5 : CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : Éliane SAUVAN

RAPPEL DE L'HISTORIQUE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2015, les membres élus présents avaient adopté à l'unanimité la proposition suivante :

Autoriser Madame le Maire à :

« CONSENTIR à la cession par Monsieur Stéphane Dominique GROUSSET né le 18 mars 1971 à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) à la Société « AGHUSI » représentée par Monsieur Jean Philippe SEBIRE, gérant associé, dûment habilité en vertu d'une décision des associés en date du 18 décembre 2015, du bail commercial la liant à la Commune, pour l'exploitation du Gîte de Séjour Communal, Ermitage Saint-Vincent. »

Une convention tripartite, présentée lors de la séance du CM du 27 mars 2015, définissant les modalités de partenariat entre la Commune de VIEILLE-BRIOUDE, L'Association Musée et Jardins de la vigne et du patrimoine de Vieille-Brioude et les exploitants du gîte Mme et Mr GROUSSET, avait été approuvée à l'unanimité des membres élus présents ce jour-là.

Le changement d'exploitant du gîte implique la signature d'une nouvelle convention par les trois partenaires cosignataires.

De plus,

En accord avec les trois signataires, l'article 3 de la convention, sera modifié.

Dans le bail signé le 9 décembre 2011 entre la commune de Vieille-Brioude et l'exploitant du gîte, il est stipulé dans le paragraphe : **Conventions particulières page 3:**

«Le bailleur pourra utiliser le hall d'entrée en Juillet et Août pour des activités culturelles. L'entretien de ce hall est à la charge du Preneur (l'exploitant), même pendant les expositions organisées par la commune (le bailleur). »

Dans le cadre de la convention présentée ce jour, cet article sera modifié comme suit et déroge en cela à la prescription faite dans le bail du 9 décembre 2011 (Conventions particulières, page 3), cédé le 28 décembre 2015.

Lecture de l'article 3

Présentation de l'article 3 modifié

Article 3 : Usage

3.1 « L'association du Musée et Jardin de la Vigne et Patrimoine de VIEILLE-BRIOUDE »

- s'engage à entretenir et enrichir le patrimoine constitué et permettre la visite du musée, au minimum chaque année dans la période allant de Pâques à la Toussaint, avec une ouverture tous les jours au public gratuitement de 9h à 19h.
- pourra en outre y organiser des manifestations culturelles et percevoir des droits d'entrées, sous réserve d'en avoir sollicité au préalable l'autorisation auprès du Maire. Elle pourra organiser des visites sur rendez-vous en ou hors période définie ci-dessus.

3.2 L'exploitant :

- aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du musée-jardin de la vigne et de la maisonnette, tous les jours, dans la période de Pâques à la Toussaint, de 9h à 19h. (5 emplacements - cf. liste et plan en annexe A5). L'annexe 5, repérage des clefs sera modifiée comme suit : N°8 clef de la maisonnette et l'emplacement surligné.
- En dehors des périodes d'ouverture de Pâques à Toussaint, l'exploitant pourra ouvrir, de manière exceptionnelle, l'église et les jardins, lorsque la météo sera clémente (de 11h à 16h).

Nota : Cette obligation déroge en cela, à celle faite par bail du 09/12/2011 (article « conventions particulières, page 4, alinéa 4 »).

- pourra organiser la vente de boissons et produits régionaux sous réserve de ne pas nuire au bon fonctionnement du musée.
- sera autorisé à installer des tables, chaises et parasols dans la cour et les jardins, sous réserve de ne pas nuire au fonctionnement du musée.
- devra laisser libre l'accès pour la cave, à « L'association du Musée et Jardin de la Vigne et Patrimoine de VIEILLE-BRIOUDE » et ne devra y entreposer ni matériel, ni marchandises (cet accès est situé dans le local du rez-de-chaussée, côté cour, appelé « salon de thé »).
- la porte de communication entre la pièce du rez-de-chaussée, côté place, mise à disposition de l'association et la pièce du rez-de-chaussée côté cour (du domaine de l'exploitant) sera fermée à clef par l'exploitant.

Un paragraphe 3.3 sera ajouté

3.3 La commune de VIEILLE-BRIOUDE, Bailleur :

- Le bailleur pourra utiliser le hall d'entrée du gîte pour des activités culturelles, expositions d'œuvres d'art durant la période d'ouverture du Musée de Pâques à Toussaint. L'entretien de ce hall est à la charge du Preneur, même pendant les expositions organisées par la commune (le bailleur). »
- La commune se réserve le droit d'utiliser les jardins du Musée pour des expositions temporaires d'œuvres d'art. La commune en informera le Président de l'Association

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la convention modifiée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

QUESTIONS

Christiane JOUVHOMME : Dans le paragraphe 3.1, concernant « l'association du Musée et Jardins de la Vigne et du Patrimoine, pourrait-on rajouter dans la deuxième phrase « pourra en outre...d'en avoir sollicité », les termes suivants « et obtenu » ».

Cette phrase sera écrite ainsi (accord des élus) :

«Pourra en outre y organiser des manifestations culturelles et percevoir des droits d'entrées, sous réserve d'en avoir sollicité au préalable et obtenu l'autorisation auprès du Maire. Elle pourra organiser des visites sur rendez-vous en ou hors période définie ci-dessus. »

Christiane JOUVHOMME : La maisonnette devrait être intégrée dans l'article 3.3 pour l'utilisation par la commune.

Robert GEOFFROY : La maisonnette est propriété communale, la commune peut l'utiliser pour des expositions comme elle le souhaite.

Franck LAMAT : La maisonnette fait partie du parcours de visite du Musée et des Jardins, ce qui implique l'ouverture par l'exploitant du gîte.

Christiane JOUVHOMME : Quelles expositions sont installées dans la maisonnette actuellement ?

Madame le Maire : Il y a deux reproductions des fresques de l'ancienne église. Une autre reproduction d'une très grande fresque devrait nous parvenir d'une Fondation en Suisse.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS 2016

Rapporteur : Madame le Maire

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

- En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016,

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. **Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.**

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, quatre hypothèses peuvent être envisagées:

- cas où le maire percevait son indemnité au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :

- **hypothèse 1 :** le maire souhaite conserver son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. **Aucune délibération n'est nécessaire.**
- **hypothèse 2 :** le maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, **une délibération est nécessaire** pour acter la volonté du maire de déroger à la loi

et pour éventuellement redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.

- cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :

- hypothèse 3 : le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, **une délibération est nécessaire** pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.
- hypothèse 4 : le maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Dans ce cas, **une délibération est nécessaire** pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.

Art L2123-23 du CGCT : les maires des communes...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX (en % de l'indice 1015)	indemnité brute en euros
Moins de 500	17	646,25
De 500 à 999	31	1178,46
De 1 000 à 3 499	43	1634,63
De 3 500 à 9 999	55	2090,81
10 000 à 19 999	65	2470,95

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ACTER** la volonté du Maire de déroger à la loi ;
- **DE RETENIR** l'hypothèse 3 telle que précitée ;
- **DE CONSERVER** l'indemnité à un taux inférieur tel que défini en début de mandat par délibération en date du 2 avril 2014 soit le taux de 35 % ;

QUESTIONS

Madame le Maire : *Ce choix est fidèle à l'indemnité décidée en début de mandat ; le taux de 35% correspond à 80% de l'indemnité de fonction de maire.*

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7 REDEVANCE GRDF – Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Rapporteur : Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Contexte :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

8

Les collectivités fixent par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elles demandent au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

$$PR = 0.35 \times L^*$$

* PR : Plafond de la redevance exprimé en euros

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisations (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

A titre d'exemple, la commune a perçue en 2015 au titre de la RODP 2014 : **494 €**

$$RODP = (100 + (0.035 \times L)) \times TR$$

L = Longueur : 9 310 mètres

TR = Taux de revalorisation de la RODP (décret du 25 avril 2017) : 1.16

(Déterminé conformément avec l'avis de la Direction Générale de l'Energie et du Climat en accord avec la FNCCR Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)

100 = terme fixe

Soit : $(100 + (0.035 \times 9\,310)) \times 1.16 = 493.98 \text{ €}$

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'INSTITUER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.
- **D'APPLIQUER** les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz.

QUESTIONS

Pas de question

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

8 : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Madame le Maire

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT-Code Général des Collectivités Territoriales).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « **Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières** ».

La voie n° VC 9 est empruntée quotidiennement par les professionnels de l'agriculture, les propriétaires forestiers et les randonneurs pédestres ou motorisés.

Cette voie traversant un piton rocheux, apparaît en l'état, dangereuse et nécessite de lourds travaux de terrassement, de reprofilage et d'aménagements divers. Il en va aujourd'hui de la pérennité de celle-ci.

A ce titre, ce projet pourrait bénéficier du produit des amendes de police. Cette subvention est accordée tous les 5 ans. La commune en a déjà bénéficié en 2010 à l'occasion de l'aménagement du carrefour de Simal et de l'usine « Groupe Française de Gastronomie », considéré comme dangereux.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	%	MONTANTS HT
Voie communale	27 000,00 €	<i>DETR</i>	40%	<i>10 800,00 €</i>
<i>Terrassement</i>	<i>24 480,00 €</i>	<i>Amendes de police</i>	30%	<i>8 100,00 €</i>
<i>Constructiion aqueducs</i>	<i>2 520,00 €</i>	<i>FONDS PROPRES</i>	30%	<i>8 100,00 €</i>
		TOTAL	100%	27 000,00 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet ci-dessus présenté ;

-Solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de la voie communale VC 9 pour améliorer la sécurité des usagers, au taux de 30 % soit 8 100 € ;

- **DE FINANCER** le complément de la dépense sur les fonds propres de la commune.

QUESTIONS

Madame le Maire : Pour le mandat en cours, c'est la première année où il est possible de demander une subvention au titre du produit des amendes de police pour un projet présenté au Conseil Départemental.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

9 : PROJET D'EXTENSION D'UN CADA (CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE)

Rapporteur : Madame le Maire

A la demande de Madame Catherine FOURCHEROT, Sous-Préfète de Brioude, le 15 janvier dernier, Madame le Maire assistait à une réunion en Sous-Préfecture au sujet de l'extension du CADA du Chambon sur Lignon étendu à Yssingaux et de la mise en place de places d'hébergement supplémentaires pour demandeurs d'asile sur le territoire.

A cette occasion étaient présents : Madame la Sous-Préfète, le directeur de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), Madame la chargée de mission « pauvreté, logement et insertion » de la DDCSPP, des membres de l'association « Entraide Pierre VALDO » et des élus de la commune de Sainte Florine.

A la suite de cette information, Madame le Maire a organisé une réunion d'information sur ce sujet à l'attention des membres du conseil municipal de Vieille-Brioude le 28 janvier 2016.

Ont été conviés, Madame BONY, chargée de mission « pauvreté, logement et insertion » de la DDCSPP et M. ZAIR représentant de l'association « Entraide Pierre VALDO » afin que ceux-ci présentent le projet de CADA et puissent répondre aux questions des élus de la commune.

Contexte :

Devant l'afflux de réfugiés, le gouvernement a demandé à chaque département d'accueillir des demandeurs d'asile supplémentaires dans le courant de l'année 2016.

Le ministère de l'intérieur a lancé un appel à projet pour ouvrir de nouvelles places au sein de CADA.

Actuellement, le contingent du département de la Haute-Loire est réparti comme suit sur le territoire :

- Le CADA de Langeac : capacité d'accueil de 90 places, il est assuré par une association humanitaire Langeadoise.
- Le CADA du Chambon sur Lignon – Yssingaux : capacité d'accueil de 92 places, géré par l'association « Entraide Pierre VALDO ».

Le CADA de Langeac a un projet d'extension de 10 places ; il resterait 10 à 25 places à répartir sur le territoire haltiligérien.

L'association « Entraide Pierre VALDO » souhaite créer des places d'accueil sur l'ouest de notre département.

L'association « Entraide Pierre VALDO » souhaite alors que des places d'hébergement dans le cadre d'un CADA puissent être créées sur les communes de Sainte Florine et Vieille-Brioude. Pour cela, les logements de l'OPAC vacants seraient réhabilités.

- **Fonctionnement**

Pour Vieille-Brioude : l'association « Entraide Pierre VALDO » prendrait à sa charge, au titre de la direction de l'établissement :

- LOCAUX : réhabilitation et équipement des locaux de l'OPAC situés avenue du Pont.
- COORDONNATEUR : l'association « Entraide Pierre VALDO » met à disposition des familles une équipe comprenant : un responsable social et des personnes encadrantes recrutées sur places (animateur, soutien,...). Ces personnels seront présents toute la semaine avec des astreintes le week-end (1 personne mise à disposition pour encadrer 10 à 15 personnes).
- FINANCEMENT
Aucune charge n'incombe à la commune.
Pour rappel le CADA est un établissement médico-social.
Une aide de l'Etat est versée au travers d'une dotation globale de financement par place.

Pour information, les demandeurs d'asile restent généralement pour une durée d'un an dans le centre jusqu'à ce que leur dossier soit étudié.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ACCEPTER la proposition d'extension du CADA, gérée par l'association « Entraide Pierre VALDO » sur la commune de Vieille-Brioude
- **D'ACCEPTER** l'accueil de 2 à 3 familles, avec 15 places maximum sur la commune de Vieille-Brioude.

QUESTIONS

Madame le Maire : Cette proposition rentre avant tout dans un principe d'humanité et de solidarité

Véronique FOURNOLS : Pourquoi l'association de Brioude, qui a en charge les réfugiés au centre Léo Lagrange ne s'occupe –t-elle pas du dossier ?

Robert GEOFFROY : Un appel à projet a été lancé par le ministère de l'intérieur. L'association « Entraide Pierre Valdo » a répondu à cet appel.

Christiane JOUVHOMME : L'association brivadoise n'a pas encore d'habilitation

Agnès TIXIER : A qui est versée la dotation de l'état ?

Madame le Maire : La dotation est versée au travers d'un prix de journée aux personnes accueillies.

Christophe BAILLEUX : Le personnel sera-t-il d'astreinte le week-end ?

Robert GEOFFROY : Le personnel (embauches locales) sera présent, semaine et week-end.

Agnès TIXIER : Seulement des familles seront-elles accueillies ?

Tous les appartements de l'immeuble seront-ils réservés aux familles accueillies ?

Madame le Maire : La délibération prévoit l'accueil de familles mais des personnes seules pourront être accueillies.

Non, tous les appartements ne seront pas réservés aux personnes demandeurs d'asile.

Rachel CUELLAR : L'immeuble a dix logements, seulement trois ou quatre seront occupés.

Christophe BAILLEUX : Quelle est la durée d'accueil pour quinze personnes dans le centre

Madame le Maire : Ces personnes, demandeurs d'asile, seront accueillies le temps que leur dossier de demande de droit d'asile soit étudié.

Didier COLE : Une étude de voisinage a-t-elle été réalisée ?

Madame le Maire : Non, des réunions d'informations pour les habitants seront prévues. Les personnes demandeurs d'asile ne pourront être accueillies qu'à la fin de l'année, le temps que le projet soit abouti (travaux des logements, montage des dossiers CADA, embauche de personnel...).

Madame le Maire soumet au vote

Abstention : 1 - Didier COLE

Vote contre : 0

Votes pour : 14

Christelle BAYLOT, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Éliane SAUVAN, Agnès TIXIER, Sylviane ANDRÉ.

Christophe BAILLEUX, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT, Juanito RUIZ- FERNANDEZ, David SEQUEIRA, Jean-Benoît MOSNIER

Adopté à la majorité

Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h05.